



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature
Route du Mont Carmel 5, Case postale, 1762 Givisiez

> Commune de Saint-Martin

> Préfecture de la Veveyse

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Forêt et dangers naturels
Wald und Naturgefahren

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43

www.fr.ch/sfn

Réf: PHW/ir

T direct: +41 26 305 23 23

Courriel: philippe.wohlhauser@fr.ch

Givisiez, le 4 décembre 2025

Mise à l'enquête publique de la délimitation des limites forestières statiques sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Le Service des forêts et de la nature (SFN) s'apprête à mettre à l'enquête la délimitation des limites forestières statiques sur le territoire de la commune de Saint-Martin dans la Feuille officielle n°19 du 8 mai 2026.

Cette mise à l'enquête s'inscrit dans une délimitation des limites forestières statiques sur l'ensemble du territoire du canton, conformément à l'art. 21 al. 1 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1).

Conformément à l'art. 22 al. 2 du règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11), les limites de la forêt seront consultables uniquement sous forme numérique pendant la durée de l'enquête. Cela sera fait via le site internet de l'Etat de Fribourg : https://maps.fr.ch/Cadaastre_forestier. Pour cette raison, il n'est pas prévu que vous receviez un dossier de plan à mettre à disposition de la population.

Les propriétaires forestiers et fonciers concernés ne seront pas contactés ni informés directement. Nous vous prions donc de bien vouloir publier cette information dans votre bulletin communal ou via les canaux de communication internes de votre commune.

Par la présente, nous souhaitons vous informer que les éventuelles personnes ne disposant pas de moyens techniques permettant la consultation des limites forestières mises à l'enquête (ordinateur ; connexion internet) seront renvoyées dans vos locaux afin d'y venir utiliser un poste informatique pour la consultation. La probabilité que quelqu'un ait besoin de venir dans vos locaux nous semble très faible. Il est toutefois essentiel de pouvoir offrir cette possibilité à quiconque en aurait besoin.

Finalement, les propriétaires forestiers et fonciers concernés pourront poser leurs questions sur les limites forestières statiques mises à l'enquête lors de séances d'information. L'arrondissement forestier conviendra avec les autorités communales concernées du lieu, de la date et de l'heure de ces séances.

La section forêt et danger naturels du SFN ainsi que le 4^e arrondissement forestier (M. Patrick Rossier, chef d'arrondissement, patrick.rossier@fr.ch) restent volontiers à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre collaboration et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.



Philippe Wohlhauser
Chef de section

Copie (courriel)

—
- SFN, 4^e arrondissement forestier